REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-13

Objet : Subvention exceptionnelle - Amicale de locataires "Amicale des locataires PG JL HD "

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :
Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Sandrine GRANDGAMBE représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Ahmed KABA représenté par Jarina SAMAD
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Cristina MORAIS représentée par Dalale BELHOUT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Patrick LEBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : M. BERNARDET- M. TRAN- Mme AOUSTIN- M. AGHACHOUI- Mme LOUIS- M. AMARI- Mme COTTE- Mme MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8359-DE-1-1

2024-13

Objet : **Subvention exceptionnelle - Amicale de locataires "Amicale des locataires PG JL HD "**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2023-53 du 22 mai 2023 portant création du Fonds municipal de soutien aux amicales de locataires ;

Vu l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative du 14 février 2024 ;

Considérant que la Ville de Trappes fait de la défense des locataires une priorité municipale ;

Considérant que certains bailleurs ne respectent pas leurs obligations fondamentales vis-à-vis de leurs locataires ;

Considérant les nombreux signalements reçus par la cellule des Défense des locataires ;

Considérant le rôle joué par les amicales pour organiser et coordonner les actions de représentation et de défense des locataires ;

Considérant que l'association « Amicale des locataires PG JL HD » a manifesté un besoin de soutien financier dans l'objectif d'acquérir du matériel bureautique et informatique ;

Considérant que l'association atteste ne bénéficier d'aucun financement institutionnel ;

Considérant que l'association s'est engagée à fournir la preuve de l'achat du matériel informatique et bureautique ;

Article 1 : **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Amicale des locataires PG JL HD » pour acheter du matériel bureautique et informatique afin qu'elle puisse mener son activité.

Article 2 : **Précise** que l'association devra fournir des éléments justifiant l'usage de cette subvention.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Approuvé à l'unanimité

Ali RABEH
Maire de Trappes

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8359-DE-1-1